

LE GOUVERNEMENT PERSONNEL.

Les journaux libéraux, sans même attendre que la discussion de la grave question constitutionnelle qui va faire le sujet des débats à la Chambre, ait fait la pleine lumière dans les esprits, se rangent avec une docilité vraiment admirable du côté du gouvernement et contre sir Charles Tupper.

Ils reconnaissent, en général, assez facilement que le représentant de la Couronne doit rester absolument neutre entre les partis politiques, qu'il ne doit jamais descendre personnellement dans l'arène et chercher à faire prévaloir ses opinions propres; qu'il lui est interdit de favoriser aucune politique de parti, par préférences personnelles. On convient que s'il veut bénéficier de la fiction parlementaire sur laquelle repose toute la structure de l'édifice du gouvernement responsable, à savoir : que le souverain ne peut mal faire, le gouverneur général doit agir toujours suivant les conseils de ses ministres responsables, tant qu'un vote des communes ne lui aura pas démontré que ceux-ci ne possèdent plus la confiance de la majorité, dans la Chambre élective.

Mais on essaie d'établir une distinction entre la position d'un ministère ordinaire et celle du cabinet Tupper. Toute l'argumentation du gouverneur général, dans son mémoire, et, par suite, celle des organes libéraux, se borne à ceci :

La position du cabinet Tupper était exceptionnelle; elle n'était pas normale. Quand sir Charles est devenu premier ministre, le septième parlement avait cessé d'exister, et le huitième n'existait pas encore. Le ministère Tupper n'a donc pu recevoir l'approbation du parlement; par conséquent, ce ministère n'a qu'un caractère essentiellement provisoire et ne peut revendiquer tous les droits et privilèges d'un ministère constitué d'une façon normale et approuvé par une majorité de la Chambre des Communes.

Cet argument est spécieux; il ne repose sur aucun raisonnement solide et si M. Laurier ne trouve pas autre chose pour justifier une conduite dont il a assumé toute la responsabilité, il fera une pauvre défense.

La couronne, pour être toujours couverte par la responsabilité ministérielle, comme le veulent nos institutions, doit toujours avoir des conseillers dans lesquels elle repose sa confiance.

Si cette confiance de la couronne ne paraissait pas suffisante à lord Aberdeen; s'il avait exigé que le ministère eût aussi la confiance exprimée de la majorité de la Chambre, sa position, très constitutionnelle, aurait été inattaquable.

Il aurait dû, alors, refuser la démission de sir Mackenzie Bowell, et donner pour raison de son refus que, le parlement ayant cessé d'exister, il était impossible au cabinet Tupper de recevoir l'approbation de la majorité des Communes!